



**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité Syndical du 7 janvier 2019**

---

**Délibération n°2019-05**

**Objet : Rémunération des collaborateurs mis à disposition du Syndicat**

---

Le 7 janvier 2019, le Comité Syndical, régulièrement reconvoqué, suite au report de la séance du 20 décembre 2018 pour défaut de quorum, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de Mme DAUMIN, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 22

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 0

L'ordre du jour étant le même, le Comité Syndical peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Madame Evelyne Rabardel a été désignée secrétaire de séance ;

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-6;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires les statuts particuliers des cadres d'emploi ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

**Vu** les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin, 4 novembre 2016 et 27 juin 2018 ;

**Vu** la délibération n°2019-04 du Comité Syndical en date du 7 janvier 2019 portant approbation de la convention passée entre la Ville de Rungis et le Syndicat de la Cité de la gastronomie en vue de mutualiser des fonctions support entre la Ville et le Syndicat pour contenir la masse salariale émergeant au budget de ce dernier ;

**Considérant** que la Ville de Rungis permet à certains de ses agents titulaires d'apporter son aide pour accomplir des tâches administratives ou de gestion qui ne sont pas prises en charge par les salariés permanents du Syndicat ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie DAUMIN,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Adopté à l'unanimité**

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'octroyer aux personnels de la commune de Rungis qui apportent leur concours au fonctionnement du Syndicat de la Cité de la gastronomie les rémunérations accessoires suivantes :

Responsable du service Financier : rémunération égale à 20% du traitement brut annuel afférent à l'indice brut 348, indice majoré 326 ;

Responsable du service Ressources humaines : rémunération égale à 9,1% du traitement brut annuel afférent à l'indice brut 348, indice majoré 326 ;

Agent chargé de la gestion des paies : rémunération égale à 14% du traitement brut annuel afférent à l'indice brut 348, indice majoré 326.

L'indice de rémunération de référence est calculé sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs ; la rémunération accessoire évoluera en fonction des évolutions de ladite grille.

Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

**Article 2 :** La dépense afférente sera inscrite au budget prévisionnel du Syndicat.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

**La Présidente**

Par délégation,

